

VILLE  
DE BOURGES

\*\*\*

N° AR13945  
Service Gestion du Domaine Public

Réglementation de la Pêche

Plan d'eau du Val d'Auron

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

----

ARRÊTÉ DU 27 MAI 2024

Le Maire de la Ville de Bourges,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 21 avril 1970 portant réglementation des baignades dans le département du Cher ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 avril 2014 réglementant l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau du Val d'Auron, ainsi que sur la rivière l'Auron, dans le département du Cher ;

Considérant que les festivités du 14 Juillet ne peuvent se dérouler sans réglementation de la pêche en général, en vue d'assurer la sécurité des spectateurs et d'éviter tout accident ou désordre, ainsi que de réglementer les activités sportives ou de loisirs qui sont pratiquées sur le plan d'eau, sur le domaine public, et les berges ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Toute pratique de pêche depuis la rive est **totalem**ent interdite dans la zone "tête de lac" jusqu'à l'aplomb de la base de voile, du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 00h00, au mardi 16 juillet 2024 à 8h00.

**Article 2** : L'organisateur des festivités du 14 Juillet doit prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer l'interdiction de la pêche en générale. Une signalétique adéquate sous forme de panneaux d'information est installée sur le site en limites amont, avale et centrale. Ils portent la mention « Zone temporaire de pêche interdite »

**Article 3** : Tout contrevenant en infraction au présent arrêté est verbalisé par les agents assermentés.

**Article 4** : Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme

**SIGNÉ \***

Hugo LEFELLE